



Fribourg, le 30 août 2017

Destinataire : Service de législation, Grand-Rue 26, 1701 Fribourg

Réponse à la consultation concernant les modifications de l'Ordonnance d'application de la Linf.

Le Parti socialiste a pris connaissance des modifications proposées. Il tient à vous remercier pour la qualité des documents et toutes les explications fournies.

Le PS souscrit au fait d'inclure les changements d'ordre procédural qui figureront dorénavant dans l'Ordonnance et il estime positif d'y ajouter quelques ajustements nécessaires après plus de six ans d'application de la Linf.

Il paraît adéquat que la Commission cantonale devienne l'organe compétent pour statuer sur les demandes d'accès adressées à des organes qui sont dépourvus de compétences pour rendre des décisions au sens du CPJA.

Quand bien même il comprend la volonté du Conseil d'Etat, il est toutefois un peu plus réservé sur l'obligation d'envoyer les courriers par « recommandé » et se pose la question de savoir si la date du timbre postal n'est pas suffisante.

L'obligation de participer à la médiation est en soi un élément positif mais le PS souhaite que le Conseil d'Etat veille au fait que l'organe de médiation soit neutre et sans a priori.

En conclusion, et bien que le nombre de demandes d'accès aux documents n'ait pas augmenté durant les six dernières années, le PS n'est pas aussi catégorique que le Conseil d'Etat sur les conséquences de ces modifications lorsqu'il affirme que la concrétisation des nouvelles exigences n'aura pas de conséquences financières et en personnel directes. Ceci se remarquera en fonction du nombre de demandes et de la complexité des dossiers à traiter.

Pour le PSF,
Solange Berset, députée